

Conseil Municipal du 06 octobre 2025

Ordre du jour

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

- 1- Révision du tableau des effectifs
- 2- Attribution des bons de Noël pour les enfants du personnel communal
- 3- Remise de médailles au personnel et aux retraités
- 4- Modification du temps de travail des musiciens
- 5- Convention de mise à disposition d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour la gestion d'une Micro-folie
- 6- Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP), ainsi que la Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers réalisés par GRDF
- 7- Droit de préemption garages rue Talbot SCI Immobriare GUERIN
- 8- Achat d'un garage rue Talbot à Madame LE BAIL
- 9- Vente de la maison « Rue des Bordes »
- 10- Motion de soutien aux pharmacies d'officine
- 11- Désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte de vente de la parcelle AZ252 appartenant à APRR
- 12- Décision modificative n° 1 – budget Ville
- 13- Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2026
- 14- Modification du règlement intérieur de la Maison Saint Jean
- 15- Convention avec la ligue de l'enseignement pour des interventions "lire et faire lire"
- 16- Convention avec le Collège pour les interventions de la Maison Saint Jean
- 17- Convention de partenariat Ciclic
- 18- Dispositif collectif d'animation des semaines culturelles - Centres sciences - FRMJC - Commune de Briare
- 19- Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret

Rapporteur : 4^{ème} Adjoint à la voirie et à la sécurité, Laurent LHOSTE

- 20- Prorogation de permission de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange voirie

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT

- 21- Rapport annuel DSP Camping
- 22- Instauration d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'activité d'un food truck

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

- 23- Rapport annuel DSP EAU 2024 (avec présentation du RPQS)
- 24- Convention tripartite de vente en gros d'eau avec la ville de Gien

CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 06 octobre 2025

Application de la loi du 6 février 1992

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, également convoqué le 26 septembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Madame GABRIEL Mélanie (Arrivée à 18 heures 09) ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Madame NIANG Kiné ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur FAISY Fabien ; Madame KHEDDAR Haiate.

Procuration a été donnée à :

Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur DENIZOT Gabriel.
Monsieur FAISY Fabien donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.
Madame KHEDDAR Haiate donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.

En préambule

Le Maire :

Avant de commencer la séance, je tenais à vous faire part de quelques informations :

Tout d'abord, je vous informe que la démission de Valérie VICHERAT, première adjointe, a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 21 juillet 2025. Cette décision entraîne la vacance du poste d'adjoint.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et le nombre d'adjoints restant en fonction respectant toujours la limite fixée en début de mandat, je ne souhaite pas, à ce stade, proposer son remplacement.

Par ailleurs, j'ai pris ce 17 juillet un arrêté municipal abrogeant la délégation de fonctions précédemment confiée à Madame Mélanie Gabriel, conseillère municipale déléguée.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, je souhaite également rappeler un certain nombre de règles de fonctionnement qui s'imposent à nous dans le cadre de nos échanges en conseil municipal.

Conformément à notre **règlement intérieur**, chaque conseiller dispose d'un **temps de parole limité**, défini en fonction des prises de parole sur les rapports soumis à délibération.

Ce temps n'est pas illimité, et il appartient à chacun, majorité comme opposition, de s'exprimer avec concision et dans le respect des temps impartis.

De même, les **questions orales posées par les élus**, notamment de l'opposition, sont régies par des règles précises :

- ⇒ Chaque élu ne peut poser qu'une seule question orale en fin de séance
- ⇒ Ces questions doivent relever des compétences municipales et ne pas viser à détourner l'enceinte du conseil pour des prises de position politiques générales ou polémiques.

Je rappelle que le conseil municipal n'est pas une tribune libre

Il s'agit d'une instance de travail et de délibération dans l'intérêt des habitants.

Aussi les interventions hors sujet, les digressions répétées ou les tentatives d'obstruction du bon déroulement des débats pourront faire l'objet d'un rappel à l'ordre, voire de l'expulsion de l'auditoire de l'individu qui trouble l'ordre public, comme le prévoit notre règlement.

Le respect des prises de parole mutuelles, l'écoute, la courtoisie dans les propos, ainsi que le respect de l'ordre du jour, sont les conditions minimales d'un débat démocratique utile.

Je veillerai personnellement à ce que ces règles soient strictement appliquées à l'avenir.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Deux élues se proposent (Madame SIGNORET et Madame LAURENT)

Un vote à main levée est proposé.

2 abstentions. 11 pour Madame LAURENT et 12 pour Madame SIGNORET.

Madame Edwige SIGNORET est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

A l'unanimité.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour**1- Révision du tableau des effectifs**

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire expose que le tableau des effectifs regroupe l'ensemble des emplois créés par le Conseil municipal et pourvus par les agents. Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suite aux divers mouvements au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Date	Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Motif
01/12/2025	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe - TC	Avancement de grade
01/03/2026	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe - TC	Agent de Maitrise- TC	Promotion interne suite à concours
01/12/2025		Brigadier - TC	Recrutement
01/09/2025	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe – TNC 28/35ème		Retraite

01/09/2025	Assistant Artistique Principal de 2 ^{ème} classe		Décès
01/11/2025	Assistant Artistique Principal de 2 ^{ème} classe – 6/20 ^{ème}	Assistant Artistique Principal de 2 ^{ème} classe – 8/20 ^{ème}	Modification temps de travail
01/11/2025	Assistant Artistique Principal de 2 ^{ème} classe – 10/20 ^{ème}	Assistant Artistique Principal de 2 ^{ème} classe – 12/20 ^{ème}	Modification temps de travail

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE cette proposition et AUTORISE le Maire à modifier le tableau des effectifs.

2- Attribution des bons de Noël pour les enfants du personnel communal
Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Afin de pouvoir offrir des bons d'achat aux enfants du personnel communal, la commune doit, sur demande du Responsable du service de gestion comptable de Gien, prendre une délibération décidant de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'offrir des bons d'achat, à utiliser dans les commerces de BRIARE, BONNY-SUR-LOIRE et GIEN d'une valeur de 50 euros.

Le montant pour 45 enfants s'élève à 2 250 euros.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Valide le principe de l'octroi de bons d'achats aux agents communaux pour leurs enfants de moins de 14 ans révolus selon le montant ci-dessus ;

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune chapitre 011 article 6232.

Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

3- Remise de médailles au personnel et aux retraités

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Afin de pouvoir offrir au personnel communal, dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, ou une remise de médailles, la commune doit prendre une délibération décident de l'octroi de bons d'achats aux agents.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un bon d'achat aux agents titulaires ou non titulaires pour des évènements tels qu'un départ en retraite ou une remise de médaille.

Le cadeau sous forme de bons d'achat, chèque cadeaux sera d'une valeur de 60 euros pour les médaillés et 3 fois 200 euros pour les retraités, à utiliser dans un délai de 6 mois, hors alimentation et alcool à Super U Bonny sur Loire, Auchan Gien et Leclerc Gien.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide l'octroi de bons d'achats aux agents communaux titulaires et non titulaires d'une valeur de 60 euros pour les agents médaillés, à utiliser dans un délai de 6 mois, hors alimentation et alcool à Super U Bonny sur Loire, Auchan Gien et Leclerc Gien.

Décide l'octroi de bons d'achats aux agents communaux titulaires et non titulaires d'une valeur de 600 euros pour les agents retraités sous la forme de 3 bons d'achat d'une valeur de 200 euros chacun, à utiliser dans un délai de 6 mois, hors alimentation et alcool à Super U Bonny sur Loire, Auchan Gien et Leclerc Gien.

Autorise le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune chapitre 011 article 6232.

4- Modification du temps de travail des musiciens

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Suite au décès d'un assistant d'enseignement artistique, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe permanents à temps non complet :

- 1 poste de 6/20^{ème} à 8/20^{ème}
- 1 poste de 10/20^{ème} à 12/20^{ème}

Afin de permettre aux élèves inscrits de pouvoir bénéficier d'un enseignement de qualité et de répondre aux besoins de la population.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification du temps de travail de deux assistants artistiques.

« Avant de présenter ce point à l'ordre du jour, je tiens à rendre un hommage solennel à Monsieur Devaux, récemment disparu. Par son engagement et son dévouement, il a largement contribué au rayonnement de la musique dans notre ville de Briare. Afin de saluer sa mémoire et son œuvre, je vous invite à bien vouloir vous lever et à respecter une minute de silence. Merci.

Merci Messieurs Dames. Au nom du Conseil municipal, j'en ferai part à son épouse et à son enfant, merci. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur GAGNEPAIN Patrice ne participe pas au vote).

DÉCIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 6/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;
- La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 10/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 8/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 12/20^{ème} d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe .

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025 chapitre 012.

5- Convention de mise à disposition d'une partie du service culturel entre la ville de Briare et la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour la gestion d'une Micro-folie

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'ouverture d'une micro-folie a été prévue le 17 septembre 2025 au château de Troussé Barrière. Il s'agit d'un projet piloté conjointement par la communauté de communes et la ville de Briare engagées ensemble dans le programme « Petite Ville de Demain ».

Le conseil communautaire a validé le principe de co-financer le poste de médiateur culturel à hauteur de 75%. La ville de Briare a procédé au recrutement de ce médiateur culturel qui a pris ses fonctions le 15 juillet.

Le conseil municipal est invité à valider le projet de convention de mise à disposition de service et à autoriser le Maire à la signer.

Monsieur GAGNEPAIN regrette que cela n'ait pas été discuté en commission Culture associative. Il dit que c'est dommage

Le Maire lui répond qu'il a parfaitement raison. Il rappelle que c'est orchestré à 75% par la communauté de communes et que la commune s'est réservée 25% pour que l'agent puisse s'occuper des expositions du château et tout ça, puisqu'il y sera pratiquement en permanence.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition d'une partie du service culturel de la Ville de Briare au profit de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, pour la gestion du dispositif Micro-Folie.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

6- Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP), ainsi que la Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers réalisés par GRDF

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

6.1 - Montant de la redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Maire propose au Conseil municipal :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$ (où : L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales)
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

3. d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

6.2 - la Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers réalisés par GRDF

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L (Où : « PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due » ;

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

7- Droit de préemption garages rue Talbot SCI Immobriare GUERIN

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Il est proposé au Conseil municipal que la commune acquière par voie de préemption les garages, appartenant à la SCI IMMOBRIARE représenté par M. GUERIN, situés au 1 Rue Talbot, cadastrés AL 633 et AL 635 d'une superficie totale de 36 m².

Ces parcelles ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°52/2025 reçue par Maître LEMITRE Alexandre Notaire à Briare 1 Rue des Grands Jardins sont classées en zone UAI du PLUI.

Compte tenu de l'emplacement, il est proposé de faire usage du droit de préemption simple.
Le prix figurant sur la DIA pour l'acquisition de ces garages est de 11.000€.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par voie de préemption de ces garages pour le montant indiqué ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

Monsieur DENIZOT demande s'il y a un projet sur ces garages.

Le Maire précise que c'est un lot de garages. Il rappelle que le Conseil municipal précédent avait pensé qu'il serait utile de mettre un parking pour les agents. Il dit que cela désengorgerait un peu et que compte tenu du nombre de garages, l'opération ne se fera pas de suite.

Monsieur DENIZOT affirme que les accès sont compliqués.

Le Maire approuve.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'acquérir par voie de préemption les garages situés rue Talbot à Briare, parcelles AL 633 et AL 635 appartenant à la SCI IMMOBRIARE représenté par M. GUERIN, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° 52/2025 ;

Accepte le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant 11.000€, pour l'acquisition de ces garages ;

Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune chapitre 21 article 2138.

8- Achat d'un garage rue Talbot à Madame LE BAIL

Rapporteur : **Le Maire, Pierre-François BOUGUET**

Par courrier du 12 juin 2025, Madame LE BAIL propose de vendre à la commune son garage situé Rue Talbot section AL 568 d'une superficie de 33 m² pour un montant de 5.000€.

Tous les frais liés à l'acquisition seront à la charge exclusive de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente susvisée au profit de la commune au prix fixé par le vendeur et d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la vente susvisée au profit de la commune au prix fixé par le vendeur soit 5.000€ ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents y afférents ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune chapitre 21 article 2138.

9- Vente de la maison Rue des Bordes

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le bien vacant sans maître cadastré AL 312 situé au 11 rue des Bordes pour une contenance de 49m² dont 36m² de surface au sol pour la maison a été intégré dans le domaine communal par délibération n° 2024-048 du 1^{er} juillet 2024.

Par délibération du 24 mars 2025 la commune a proposé de mettre en vente ce bien appartenant dorénavant à son domaine privé.

L'acquéreur devant s'engager par écrit à réhabiliter cette maison pour un usage particulier ou à des fins locatives.

Plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété à l'abandon. La vente a été faite au plus offrant.

La commune propose de vendre ce bien à Monsieur LEPRETRE Florian qui s'est engagé par écrit à réhabiliter cette maison à des fins locatives.

Le montant proposé est le suivant : 7.900€

Les frais liés à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à la vente de ce bien situé au 11 rue des Bordes selon les modalités précisées ci-dessus, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents.

Monsieur DENIZOT souhaite connaître le nombre de propositions reçues par la commune.

Le Maire dit qu'il y a eu à peu près 7 ou 8, les autres étant à 0.

Il rajoute que les 3 premières propositions étaient plutôt à 12 000€. Il annonce que la première personne a finalement refusé. Idem pour la seconde et la troisième et qu'enfin le 4^{ème} a accepté.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à procéder à la vente de ce bien situé au 11 rue des Bordes selon les modalités précisées ci-dessus, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure et à signer tous les documents.

10- Motion de soutien aux pharmacies d'officine
Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

L'arrêté du 4 août 2025 publié au Journal Officiel plafonne de manière brutale et irréaliste les remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables.

Il menace directement la survie d'un tiers du réseau officinal français, soit environ 6 000 pharmacies sur le territoire national ;

Cette mesure entraînera des conséquences dramatiques sur l'accessibilité aux soins, particulièrement dans les territoires ruraux déjà fragilisés par la désertification médicale ;

Le rôle essentiel des pharmacies d'officine comme seul professionnel de santé accessible 24h/24 et 7j/7 sur nos territoires ;

Le rôle crucial joué par les pharmaciens pendant la crise sanitaire de la COVID-19, où ils ont démontré leur capacité d'adaptation et d'extension de leurs compétences par la réalisation d'actes médicaux, de tests antigéniques, devenant ainsi des acteurs incontournables de soins et de prévention ;

La nouvelle convention signée en 2022 entre l'Assurance Maladie et les représentants des pharmaciens a élargi leur champ d'intervention dans plusieurs domaines de la prévention, de l'accès aux soins et de l'accompagnement des patients ;

Les pharmaciens sont devenus des professionnels de santé à part entière, jouant un rôle majeur dans la coordination et la qualité des soins, ainsi que dans l'amélioration de la santé publique grâce à leur engagement dans la prévention et la promotion de la santé ;

Les services essentiels assurés par notre pharmacie locale :

- Renouvellement de traitements
- Conseils de santé de proximité
- Dépistages
- Livraisons à domicile pour les personnes vulnérables ou à mobilité réduite
- Prescription de certains médicaments après réalisation de TROD (Tests Rapides d'Orientation Diagnostique)

La pharmacie d'officine repose sur trois piliers fondamentaux garants de la sécurité des patients et d'un accès aux soins équitable :

- La loi de répartition démo-géographique

- Le monopole pharmaceutique
- L'indépendance financière

Ces piliers constituent un rempart contre la financerisation de la pharmacie et assurent un maillage territorial garant de l'égalité d'accès aux soins ;

Dans un contexte de désertification médicale croissante, les pharmacies constituent souvent le dernier recours de santé accessible à nos concitoyens ;

La baisse des remises couplée à une augmentation des missions et charges conduira au mieux à une baisse d'accessibilité, au pire à la fermeture définitive de pharmacies essentielles à nos territoires ruraux.

Il est demandé au Conseil municipal :

1. D'exprimer son soutien total aux pharmaciens d'officine dans leur légitime mobilisation contre l'arrêté du 4 août 2025 ;
2. D'affirmer que les pharmacies constituent un outil indispensable à la santé des citoyens, déjà fragilisés par le manque voire l'absence de professionnels de santé dans les territoires ruraux ;
3. De souligner l'importance vitale du maintien d'un réseau officinal de proximité pour garantir l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire national ;
4. De rappeler avec reconnaissance le rôle exemplaire joué par les pharmaciens pendant la pandémie de COVID-19, démontrant leur adaptabilité et leur engagement au service de la santé publique ;
5. De reconnaître l'évolution et l'extension des missions des pharmaciens qui en font aujourd'hui des acteurs de santé de premier plan dans la prise en charge globale des patients ;
6. De demander solennellement :
 - Un moratoire immédiat sur l'application de l'arrêté du 4 août 2025
 - Une révision de cette mesure en concertation avec les représentants de la profession
 - La prise en compte des spécificités des territoires ruraux dans toute réforme du secteur pharmaceutique
 - Le maintien et le renforcement des moyens alloués aux pharmacies d'officine pour assurer leurs missions élargies
7. De s'engager à transmettre cette motion :
 - Au Président de la République
 - Au Premier Ministre
 - Au Ministre de la Santé et de la Prévention
 - A la Préfète du Loiret
 - Au Président du Conseil Départemental du Loiret
 - Aux Députés et Sénateurs de la circonscription
 - À l'Association des Maires de France
 - À l'Association des Maires du Loiret
 - Au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

8. D'appeler l'ensemble des collectivités territoriales à se mobiliser pour la défense de ce service public de proximité essentiel à nos concitoyens.

Le Maire dit que c'est important de soutenir les pharmacies. Il rajoute que la politique du remboursement des médicaments est une politique nationale, gouvernementale, de l'État, qui était bien. Il fait remarquer qu'on a toujours tendance à détruire ce qui est bien et pas ce qui est mauvais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

EXPRIME son soutien total aux pharmaciens d'officine dans leur légitime mobilisation contre l'arrêté du 4 août 2025 ;

AFFIRME que les pharmacies constituent un outil indispensable à la santé des citoyens, déjà fragilisés par le manque voire l'absence de professionnels de santé dans les territoires ruraux ;

SOULIGNE l'importance vitale du maintien d'un réseau officinal de proximité pour garantir l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire national ;

RAPPELLE avec reconnaissance le rôle exemplaire joué par les pharmaciens pendant la pandémie de COVID-19, démontrant leur adaptabilité et leur engagement au service de la santé publique ;

RECONNAÎT l'évolution et l'extension des missions des pharmaciens qui en font aujourd'hui des acteurs de santé de premier plan dans la prise en charge globale des patients ;

DEMANDE SOLENNELLEMENT :

- Un moratoire immédiat sur l'application de l'arrêté du 4 août 2025
- Une révision de cette mesure en concertation avec les représentants de la profession
- La prise en compte des spécificités des territoires ruraux dans toute réforme du secteur pharmaceutique
- Le maintien et le renforcement des moyens alloués aux pharmacies d'officine pour assurer leurs missions élargies

S'ENGAGE à transmettre cette motion :

- Au Président de la République
- Au Premier Ministre
- Au Ministre de la Santé et de la Prévention
- A la Préfète du Loiret
- Au Président du Conseil Départemental du Loiret
- Aux Députés et Sénateurs de la circonscription

- À l'Association des Maires de France
- À l'Association des Maires du Loiret
- Au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens

APPELLE l'ensemble des collectivités territoriales à se mobiliser pour la défense de ce service public de proximité essentiel à nos concitoyens.

11- Désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte de vente de la parcelle AZ252 appartenant à APRR

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Par délibération n° 2025-060 du Conseil municipal du 12 mai 2025 la société APRR a cédé la parcelle section AZ parcelle n°252 d'une superficie de 1404 m², située au lieudit « Terre du Camp » à la commune à l'euro symbolique.

Afin de procéder à la signature de l'acte de vente le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour la signature dudit acte.

Il y aura trois signataires : le représentant du vendeur, le représentant de l'acquéreur et le maire qui valide l'authenticité de l'acte.

Or le Maire ne peut pas avoir la qualité d'officier ministériel (rôle du notaire) et de cocontractant simultanément. Le conseil municipal doit donc désigner un adjoint pour signer l'acte.

Le Maire propose de désigner Madame NIANG Kiné comme signataire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la désignation de Madame Kiné NIANG, 3ème Adjointe déléguée à l'urbanisme, L'aménagement du territoire et au développement durable, pour signer l'acte de vente de la parcelle AZ 252 appartenant à la société APRR et d'autoriser le Maire à signer tous les actes inhérents à la vente.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la désignation de Madame Kiné NIANG, 3ème Adjointe déléguée à l'urbanisme, l'aménagement du territoire et au développement durable, pour signer l'acte de vente de la parcelle AZ 252 appartenant à la société APRR ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes inhérents à la vente.

12- Décision modificative n° 1 – Budget Ville

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Considérant la nécessité comptable d'intégrer les frais d'étude du groupe scolaire dans le chapitre 23 du fait du démarrage des travaux, d'actualiser la gestion comptable de certaines subventions imputées sur un mauvais article, de procéder à des mouvements internes à l'intérieur de chapitre pour fiabiliser le suivi budgétaire et comptable de la section de fonctionnement (cf. maquette budgétaire) et de prendre en compte l'achat du véhicule de la police municipale, il convient de prendre la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 129 900,75 €</i>
2313-281-63 opé2022-16	Intégration des frais d'études sur groupe scolaire au chapitre 23	983 175,75 €
1311-01-20	Transfert des subventions amortissables vers non amortissables car biens non amortissab	6 250,00 €
1313-01-20	Transfert des subventions amortissables vers non amortissables car biens non amortissab	135 315,00 €
1318-01-20	Transfert des subventions amortissables vers non amortissables car biens non amortissab	5 160,00 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>0,00 €</i>
21561-11-90	Acquisition d'un DACIA Duster pour la police municipale	31 639,99 €
21831-331-741	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	300,00 €
21831-211-72	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	350,00 €
	Actualisation suite omission BP - Onduleur école du centre	209,00 €
21831-212-70	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	302,00 €
	Actualisation suite omission BP - Fournitures informatiques école du centre	5 489,00 €
21841-020-7	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	600,00 €
21841-211-72	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	300,00 €
21841-338-743	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	300,00 €
21841-212-7422	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	400,00 €
2188-211-72	Actualisation suite omission BP - complément non fléché	350,00 €
2188-020-20	Ligne des dépenses non fléchées	-40 239,99 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		<i>1 129 900,75 €</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 129 900,75 €</i>
2031-281-63 opé2022-16	Intégration des frais d'études sur groupe scolaire au chapitre 23	981 123,75 €
2033-281-63 opé2022-16	Intégration des frais de publicité concernant les marchés du groupe scolaire	2 052,00 €
1321-01-20	Transfert des subventions amortissables vers non amortissables car biens non amortissab	6 250,00 €
1323-01-20	Transfert des subventions amortissables vers non amortissables car biens non amortissab	135 315,00 €
1328-01-20	Transfert des subventions amortissables vers non amortissables car biens non amortissab	5 160,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		<i>1 129 900,75 €</i>

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire rappelle que pour ajuster la gestion comptable, il est nécessaire de modifier le budget 2025.

Il annonce que ces changements portent notamment sur l'intégration des frais d'études du groupe scolaire, la correction de certaines imputations des subventions et l'achat d'un véhicule de police municipale.

Il annonce que le véhicule de la police municipale avait été estimé à 31.000 €. Il dit que la commune de NEVERS nous vend une voiture qui coûte 7.500€. Il fait remarquer qu'à NEVERS ils achètent des voitures de police de marque hyper étrangères.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE:

De voter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'adopter l'ouverture des crédits supplémentaires et les virements de crédits présentés et regroupés sous la décision modificative n°1 ;

De charger le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge.

13- Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2026

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales se traduit par la notion de prise en compte de la voirie exprimée en mètres linéaires et non en surface. La longueur de voirie communale, soit la voirie dont la commune est propriétaire, impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement. N'est pas prise en compte la longueur des chemins ruraux car ils font partie du domaine privé communal.

Dans le cadre de la répartition de la DGF 2026, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture les modifications de longueur de voirie intervenues au 1^{er} janvier 2025, c'est-à-dire celles effectuées sur l'année 2024.

Le linéaire de voirie communale au 1^{er} janvier 2024 était de 82 999 mètres linéaires. Aucune rétrocession de la voirie n'ayant été réalisée en 2024, il convient donc d'arrêter le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres linéaires au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRETE le linéaire de la voirie communale à 82 999 mètres ;

- AUTORISE le Maire à solliciter l'inscription de cette longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

14- Modification du règlement intérieur de la Maison Saint Jean

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le règlement intérieur de la Maison Saint Jean, structure éducative et d'animation de la ville a été révisé. Les modifications visent à clarifier et améliorer son fonctionnement

Ce sont toujours des petits ajustements, on s'adapte un petit peu aux besoins et puis aux enfants qui pratiquent cette Maison Saint Jean.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié et annexé à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

D'approuver la modification du règlement intérieur de la Maison Saint-Jean, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme joint en annexe.

15- Convention avec la ligue de l'enseignement pour des interventions "lire et faire lire"

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Dans le cadre du développement de ses dispositifs éducatifs en faveur de la petite enfance et de l'enfance, La Ville accueille le dispositif « Lire et Faire Lire » dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération « Lire et Faire Lire » est développée dans le département du Loiret par la Ligue de l'Enseignement, à laquelle La Ville s'associe dans sa volonté de sensibilisation au livre et à la lecture.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements respectifs de La Ville et de La Ligue pour la mise en place de l'opération « Lire et Faire Lire » pour la saison 2025-2026 au sein des écoles, sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Maire pense que c'est bien, parce que savoir lire c'est important, comprendre aussi bien sûr.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

16- Convention de partenariat « ateliers Collège » entre la Maison Saint Jean et le collège Albert Camus de Briare

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le collège Albert Camus de Briare accueille 450 élèves de Briare, La Buissière, Ouzouer-sur-Trézée, Ousson-sur-Loire, Feins-en-Gâtinais, Escrignelles, Breteau, Dammarie-en-Puisaye, Bonny sur Loire et Champoulet. Sa démarche éducative vise à proposer des activités périscolaires variées aux enfants.

La Maison Saint Jean propose des ouvertures pendant les vacances scolaires et en période scolaire afin de permettre aux jeunes de participer à des activités sportives, manuelles, ludiques et culturelles. L'action de la maison Saint Jean s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs tels que l'école ou la famille.

Les ateliers se dérouleront en période scolaire pendant la pause méridienne les mardis et vendredis de 12 heures 15 à 13 heures 40 et seront animés par une animatrice de la MSJ.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention.

17- Convention de partenariat CICLIC

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Ciclic Centre Val de Loire a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire a procédé en 2025 à une transformation de son activité de service de cinéma itinérant le ciné-mobile sur le territoire régional.

La mise en œuvre des passages du ciné-mobile au sein de la commune nécessitant un certain nombre d'engagements réciproques des deux parties signataires.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention proposé par le Département et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Maire précise que maintenant les séances se dérouleront le dimanche après-midi et non en milieu de semaine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention proposé par le Département, joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

18- Dispositif collectif d'animation des semaines culturelles - Centres sciences - FRMJC - Commune de Briare

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

La collectivité ayant la volonté de promouvoir la culture scientifique auprès de ses habitants, organisera une semaine culturelle du 1^{er} au 6 décembre prochain. Le thème abordé sera l'astronomie.

A cette fin une exposition « Explorer l'univers, nos prochains pas » et un Cosmorum (planétarium itinérant) seront installés au Centre socio culturel de Briare.

L'exposition est mise à disposition par Centre Sciences et le Cosmorum par la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Région Centre,

Les modalités de mise à disposition sont indiquées dans la convention de partenariat annexée à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre **Centre Sciences et la FRMJC Région Centre** et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire : « Je vous engage à venir avec vos enfants, avec vos grands-parents, avec tout le monde, parce que c'est assez exceptionnel, c'est assez intéressant quand même. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat entre Centre Sciences et la FRMJC Région Centre ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

19- Convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale du Loiret

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Conseil départemental du Loiret a souhaité revisiter la convention passée avec les communes fixant les modalités d'aide technique aux bibliothèques et médiathèques Loirétaines via le service de la médiathèque départementale.

A cette fin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention annexée à la présente note de synthèse et tout document y afférent.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

20- Prorogation de permission de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange voirie

Rapporteur : 4^{ème} Adjoint à la Voirie et à la Sécurité, Laurent LHOSTE

Par courrier reçu le 08 août 2025 Orange a sollicité la prorogation des permissions de voirie.

Considérant les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie (tableau annexé à la présente note de synthèse).

Il est proposé de proroger les permissions de voirie ainsi identifiées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette prorogation de permission de voirie.

21- Rapport annuel DSP Camping

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT

Le camping est situé au lieudit « le Martinet », en bordure de Loire. Sa surface est de 4 hectares (ombragés).

Ce terrain est classé 3 étoiles.

Il comprend 128 emplacements et les équipements suivants :

- 1 bloc sanitaire avec douche eau chaude
- douche et toilettes pour personnes à mobilité réduite,
- machine à laver, sèche -linge et local repassage
- 1 aire de vidange pour camping-car
- 1 local d'accueil
- 1 logement de fonction,
- 1 halle couverte,
- 1 chalet pour l'accueil des cyclotourismes,
- 1 piscine chauffée,
- 1 terrain de pétanque,
- 1 mini-golf,

- 1 aire de jeux,
- 2 structures locatives de type chalet pour la location sans sanitaire
- 1 structure locative de type bivouac 2 places
- 1 local dédié pour les pêcheurs
- 1 local pour la clientèle « Accueil vélo » et « Accueil pêche »
- 9 mobil-homes tous équipés avec terrasse (6 de 2 chambres pour 4/6 personnes et 3 de 3 chambres pour 6/8 personnes)

Le contrat de délégation avec la société FRERY est arrivé à terme le 31 décembre 2023. La société SEASONOVA Groupe a remporté le nouveau contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033 soit une durée de 10 ans. L'exploitation est confiée à la société SAS LOIRET TOURISME DEVELOPPEMENT détenue à 100 % par SEASONOVA Groupe.

Résumé du rapport d'activité :

Le terrain de camping a été ouvert au public du 27 mars 2024 au 31 octobre 2024.

Pour l'exercice 2024, le nombre de nuitées a été de 14 833 contre 16 858 en 2023 soit une diminution de 12,01 % sur un an.

La clientèle française du camping provient principalement d'une clientèle parisienne (20,7%) et de résidents locaux (18,3%).

La fréquentation du camping le Martinet est conforme à la tendance nationale, avec principalement une clientèle française (62,4 %) et une clientèle internationale (37,6 % : en tête la clientèle Néerlandaise avec 12 %, suivi de la clientèle Allemande (7 %), puis de la clientèle Suisses (6,5 %), de la clientèle britannique (6 %) et de la clientèle belge (5 %).

Il faut également relever que les mois de juillet et août représentent à eux seuls 54,6 % de la fréquentation annuelle. Sur cette période le chiffre d'affaires représente 47,39%.

Le chiffre d'affaires total H.T. est de 230 K€, contre un montant de 204.433,94 € pour l'exercice précédent avec l'ancien délégataire.

Le chiffre d'affaires Hébergement (CA – produits annexes) est de **183 738,13 € *** contre 195 394,00 € pour l'exercice précédent avec l'ancien délégataire.

La part fixe est de **20 000 €** H.T. annuel jusqu'à 150 000 € du chiffre d'affaires hébergement
La part variable de 10 % pour la tranche de 150 000 € et 200 000 € du chiffre d'affaires hébergement.

***La redevance 2024 (*) sera donc de 20 000 €,
et la part variable de 183 738,13 € - 150 000 € x 10 % = 3 373,81 €.***

(*) chiffre attesté par le cabinet comptable de SEASONOVA

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel du déléataire du camping.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de prendre acte du rapport annuel du déléataire du camping 2024

22- *Instauration d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'activité d'un food truck*

Rapporteur : 2^{ème} Adjoint au Tourisme, Alain CHARMETANT

Le 5 septembre 2025, le Maire a autorisé Monsieur Rudy BERTIN à installer son Food Truck « La Barak' à burgers » à compter du mercredi 24 septembre 2025 sur la place du Champ de Foire, chaque mercredi et chaque semaine de 10h30 à 21h00 afin qu'il propose une restauration rapide midi et soir.

Monsieur BERTIN dispose d'appareils alimentés au gaz mais ses frigos nécessitent une alimentation électrique lui permettant de se raccorder à une armoire électrique, à l'instar des commerçants du marché hebdomadaire.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création de tarifs de redevance d'occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation pour l'activité « Food Truck ».

Il est proposé d'instaurer une redevance ou droit de voirie (par emplacement, fourniture d'électricité comprise) selon la grille de tarifs suivante :

A la journée :	5,00€
A la semaine :	10,00€
Au mois :	20,00€
Au trimestre :	50,00€
Au semestre :	90,00€
A l'année :	170,00€

Madame ACIMOVIC est étonnée du montant de 5 euros à la journée alors qu'une place de marché de 3 mètres est environ de 8,28 euros. Elle demande comment a été décidé ce montant.

Monsieur CHARMETANT : « Disons que le jour de marché, il y a quand même un potentiel de clientèle, donc les places de marché sont un petit peu plus chères.

Le food truck est sur la place à l'arrière, il n'y a personne. »

Madame ACIMOVIC : « D'accord, du coup ça ne va pas créer de discorde, avec le marché ?

Monsieur CHARMETANT répond par la négative. Il rappelle que le food truck s'installe le mercredi et le marché le vendredi.

Madame ACIMOVIC : « Oui, mais c'est exceptionnel, c'est une fois par semaine. Est-ce que ce montant est vraiment justifié pour les commerçants du marché ? »

Monsieur GARDINIER demande s'il n'y a pas de concurrence.

Monsieur CHARMETANT répond par la négative.

Madame ACIMOVIC : « Des personnes qui tiennent des stands au marché ne vont pas se poser la question en disant : nous, on paye 8,25€ et c'est une fois par semaine. »

Monsieur CHARMETANT précise qu'ils viennent le vendredi parce qu'il y a le marché le vendredi, que leur clientèle est là le vendredi.

Madame ACIMOVIC : « Si c'est justifié et que ça ne fait pas de désaccord... »

Monsieur CHARMETANT : « Non, je ne pense pas. On ne peut pas mettre le tarif du marché. Il va falloir qu'il crée sa clientèle. Il va falloir faire de la publicité. »

Madame ACIMOVIC : « D'accord, merci. »

Madame VICHERAT : « J'avais une autre question également sur ce sujet. Il est noté que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Or, il me semble, de mémoire, que sur les occupations des terrasses, par exemple, des restaurants, il n'y a pas de redevance. De mémoire, je dis, donc c'était juste pour savoir si effectivement c'était le cas. Je sais que ça a été longtemps débattu, mais en l'occurrence, on instaure une redevance pour l'occupation du domaine public ici, dans ce cas-là uniquement ? »

Monsieur CHARMETANT : « Comme les places de marché. »

Madame VICHERAT : « Oui mais les places de marché toujours de mémoire je parle, les personnes qui sont sur le marché payent une redevance au placier, au délégataire qui assurent également une certaine forme de communication et d'animation. Donc le paiement n'est pas que l'occupation du domaine public, c'est également une redevance pour des animations et la gestion du marché. Je pose juste la question et je me pose la question sur le

fait qu'il y ait une application dans ce cas-là d'un food truck et pas pour d'autres commerces de la Ville. »

Le Maire : « C'est vrai que c'est un commerce qui se développe. C'est la libre concurrence. Après, on peut toujours dire que le prix n'est pas assez. Après, il faut qu'il se fasse sa clientèle. On a le droit d'entreprendre, ça ne pose pas de problème. Après, on peut discuter effectivement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame ACIMOVIC : « Du coup, vous n'avez pas répondu. C'est par rapport à la redevance de la place du centre-ville. Il y a certains commerçants qui n'ont pas cette redevance. »

Le Maire : « Il n'y en a aucun. »

Madame ACIMOVIC : « Du coup c'est normal qu'il y en ait qui aient des redevances et d'autres pas ? »

Le Maire : « Le problème c'est l'intériorité. Pour ceux qui devraient payer les droits de terrasse, il aurait fallu que le Conseil municipal, il y a 50 ans, le décide. C'est tout le problème. »

Madame VICHERAT : « Oui, mais alors aujourd'hui, ça concerne toujours l'occupation du domaine public, que ce soit une terrasse ou la Place du Champ de Foire à priori il n'y a pas de différence. »

Le Maire : « Il me semble rappeler, Madame VICHERAT que vous n'avez jamais levé ce point-là en particulier. Ça me semble un petit peu curieux que vous le leviez maintenant. »

Madame VICHERAT : « Parce qu'il n'est apparu dans le conseil municipal qu'aujourd'hui, que ces derniers temps. »

Le Maire : « Mais on a combien de fois parlé effectivement de tous les frais de terrasse. Il y a de moins en moins de commerces malheureusement, et je le regrette profondément. Donc voilà, il y a une intériorité, c'est comme ça. Après on peut discuter de tous les points. Je crois qu'on est en train de discuter effectivement d'une journée à 5€. Oui, c'est ça qu'on est en train de discuter ? Est-ce que l'instance qui est là n'a pas plus de choses à parler ? »

Madame VICHERAT : « C'est juste une question de principe. Nous avons souvent discuté des redevances pour les terrasses en disant... »

Le Maire : « Je vous rappelle qu'ici, on ne fait pas de campagne électorale. »

Madame VICHERAT : « Mais ce n'est pas ce que je fais, j'essaie d'éclaircir un point. »

Le Maire : « Madame VICHERAT, vous êtes gentille, maintenant le débat est clos. Je vais passer au vote. »

Monsieur MOURAUX : « On vote contre les commerçants ? »

Monsieur GAGNEPAIN : « On ne vote pas contre les commerçants. Je crois que les commerçants du centre-ville payent une CFE qui est au-delà de ce montant. Donc ce n'est pas contre les commerçants qu'on vote. On ne vote pas contre, on s'abstient. »

Le Maire : « On ne peut pas alimenter la polémique, ça n'a aucun intérêt. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Je réponds à M. MOURAUX qui dit qu'on vote contre les commerçants, ce n'est pas du tout vrai. »

Madame VICHERAT : « Et si j'avais pu préciser les choses, ça n'était pas pour dire que les autres devraient payer une taxe, mais plutôt pour dire que le food truck ne devrait pas en payer comme les autres restaurants. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Madame VICHERAT Valérie, Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre).

AUTORISE la création d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public communal (trottoirs et places) pour l'exercice de l'activité « Food Truck », selon les tarifs cités précédemment ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23- Rapport annuel DSP Eau

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

Le délégataire du Service Eau présente à la Ville de Briare un rapport annuel sur le prix et la qualité dudit service.

Et ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ci-dessous la synthèse des éléments clés du RPQS et des indicateurs de performance à retenir :

► Légère augmentation du nombre d'abonnés (0,11%) et diminution du volume vendu (- 4%).

► Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2025 est de 2,56 € TTC/m³ pour une facture type 120 m³

► L'ANSES a fixé une valeur de référence **de 0,9%**, ainsi l'eau potable est considérée comme étant conforme à ce titre.

► Les impayés représentent 22.131,15 € au 31/12/2024 en baisse par rapport à 2023 (30.090,60 €)

Par ailleurs, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il convient d'adopter ce rapport, de décider de transmettre aux services préfectoraux la délibération, et de mettre en ligne les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr.

En l'absence de Madame NIANG ce point est présenté par Monsieur GIRAULT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2024 ;

TRANSMETTRE aux services préfectoraux la délibération ;

METTRE en ligne les rapports sur le site www.services.eaufrance.fr

24- Convention tripartite de vente en gros d'eau

Rapporteur : 3^{ème} Adjointe à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières de la vente en gros d'eau potable Il est nécessaire d'établir une convention entre **L'entreprise délégataire Suez Eau France, la Ville de Gien et la ville de Briare.**

Elle précise notamment :

- les modalités de livraison de l'eau (points de livraison, volumes, pression, qualité) ;
- les engagements respectifs des parties ;
- le prix de vente au m³ et les modalités de révision ;
- la durée de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approver le projet de convention tripartite de vente en gros d'eau potable entre L'entreprise délégataire Suez Eau France, la Ville de Gien et la ville de Briare et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Maire : « C'est particulier effectivement Gien nous vend de l'eau à Briare, puisque les tuyaux sont plus près que nous. C'est tout simplement pour ça. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Mais juste pour rappeler, les habitants qui sont à la Vaudelle payent la même chose que tous les autres habitants de Briare. »

Le Maire : « Ce n'est pas le cas de la facture qu'on paye. Gien nous fait payer plus cher. Tout le monde à Briare doit payer le même prix, bien sûr. Peut-être qu'un jour, en discutant avec Gien, ils nous feront peut-être payer le même prix. On va entamer des discussions. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite de vente en gros d'eau potable entre l'entreprise délégataire Suez Eau France, la Ville de Gien et la ville de Briare ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2025-32 : Décision relative à l'attribution d'un capital décès suite au décès d'un agent de la collectivité

Décision n° 2025-33 : Devis pour assurer la continuité de service en infogérance avec le titulaire du marché KOESIO

Suite au report de la date de fin du marché en TELECOMMUNICATIONS, afin de finaliser le futur marché et choisir le nouveau titulaire, pour un montant de 7 200 euros HT, soit 8 640 euros TTC

Décision n° 2025-34 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré G n° 218 pour un montant de 460 € pour une durée de 30 ans

Décision n° 2025-35 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré M n°432 pour un montant de 920 € pour une durée de 50 ans

Décision n° 2025-36 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré M n°434 pour un montant de 920 € pour une durée de 50 ans

Décision n° 2025-37 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré G n° 219 pour un montant de 460 € pour une durée de 30 ans

Décision n° 2025-38 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Canal carré 8 n°1688 pour un montant de 920 € pour une durée de 50 ans

Décision n° 2025-39 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon cavurne n° 12 pour un montant de 403€ pour une durée de 50 ans

Décision n° 2025-40 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Canal carré G n°221 pour un montant de 920 € pour une durée de 50 ans

Décision n° 2025-41 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré G n° 220 pour un montant de 460 € pour une durée de 30 ans

Décision n° 2025-42 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Canal carré M n°433 pour un montant de 920 € pour une durée de 50 ans

Décision n° 2025-43 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré F n° 217 pour un montant de 345 € pour une durée de 15 ans

Décision n° 2025-44 : Délivrance d'une concession (renouvellement) dans le cimetière du Canal carré 10 n° 2244 pour un montant de 460 € pour une durée de 30 ans

Décision n° 2025-45 : Délivrance d'une concession dans le cimetière du Pavillon carré G n° 222 pour un montant de 460 € pour une durée de 30 ans

Décision n° 2025-46 : Accord-Cadre N°2025-0018 pour les travaux de signalisation horizontale marquage routier - Attribution de marché.

L'accord-cadre à bons de commande N°2025-0018 relatif aux travaux de signalisation horizontale marquage routier est attribué à HELIOS (71 CHALON SUR SAONE) pour un montant maximum de 10 000€ HT par an. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans.

Décision n° 2025-47 : Location d'un Carrousel du 19/12/2025 au 04/01/2026 dans le cadre des festivités de Noël à BRIARE (45)

Devis n° 2506171 du 17/06/2025 de l'entreprise GUILLAUME JOHN (89 VERON) relatif à la location d'un carrousel du 19/12/2025 au 04/01/2026 dans le cadre des festivités de Noël à BRIARE (45), pour un montant total 15 000 euros.

Décision n° 2025-48 : Consultation 2025-FCS-0012 pour la maintenance des défibrillateurs de la commune

Devis DE228190-v2 de la société CARDIOP (01 MAGNIEU) relatif à la maintenance annuelle des défibrillateurs de la commune soit 786,00 euros HT par an, 943,00 euros TTC.

Décision n° 2025-49 : Consultation 2025-FCS-0013 pour la maintenance et l'entretien des équipements ménagers de la commune

Contrat de maintenance Type A de la société CLIMAT CUISINE (45 AMILLY) relatif à la maintenance et l'entretien des équipements ménagers de la commune soit 2 100,00 euros HT par an, soit 2 520,00 euros TTC.

Le Maire : « Concernant la décision 2025-47, la location d'un carrousel.

Ça ne sera pas le même carrousel que les autres années puisqu' on est tenu de faire un appel d'offres et il était plus intéressant que les autres.

Voilà donc il y aura toujours le carrousel pour les enfants de Briare et d'ailleurs, parce qu'on ne demande pas de carte d'identité ni de carte d'électeur aux enfants bien sûr. Donc il y aura le carrousel. C'est un effort, il y en a pour 15.000€. C'est vrai que tout à l'heure on a parlé d'un point à 5€. Mais là c'est un véritable effort et je crois que pour les enfants on doit le faire. C'est gratuit bien entendu pour les enfants. Et tous les enfants ont droit à ce moment un peu particulier qui est la fin de l'année que moi j'appelle Noël, mais bon, chacun appelle ça comme il voudra, bien entendu. »

QUESTIONS DIVERSES

Madame ACIMOVIC :

Conseil municipal des jeunes (CMJ)

J'ai été interpellée par des parents dont les enfants y siègent et qui se demandent pourquoi cette instance a été mise en veille.

Il me semble important de rappeler que le CMJ a été créé pour donner aux enfants l'opportunité de découvrir la citoyenneté, de s'investir dans la vie de la commune et de mener à bien des projets concrets. Ces jeunes se sont engagés avec enthousiasme et n'ont qu'une année pour voir le fruit de leur travail.

Je souhaiterais donc savoir comment vous envisagez de respecter l'engagement pris envers ces jeunes, et comment leur permettre de poursuivre, eux aussi, l'engagement qu'ils ont accepté à travers leurs projets.

Le Maire :

« J'ai une réponse que la responsable m'a donnée. Le Conseil municipal des jeunes a été mis en pause principalement en raison du départ de l'élu en charge du dispositif. Cette démission a nécessité de prendre un temps de transition afin de reformer un nouvel élu référent et de repenser l'organisation du CMJ. Par ailleurs, cette pause est aussi l'occasion d'engager une réflexion sur un nouveau mode de fonctionnement, plus adapté aux attentes et à la disponibilité des jeunes. L'objectif est de relancer une dynamique participative, efficace et motivante qui permette aux jeunes de s'impliquer de manière concrète dans la vie de la commune. »

Madame ACIMOVIC souhaite connaître la période de remplacement.

Le Maire : « Je viens de vous donner la réponse Madame. »

Madame ACIMOVIC : « On n'a pas de période. »

Le Maire : « On va vous donner la réponse, il y aura quelqu'un qui sera nommé. »

Madame ACIMOVIC : « Dans combien de temps ? Parce que là, du coup, c'est dommage d'arrêter brusquement. Il y avait des projets en cours pour ces jeunes et qui leur tenaient beaucoup à cœur. Et aujourd'hui, on interrompt et ils se posent d'ailleurs la question de pourquoi c'est arrêté brusquement. Je pense qu'il est important de remplacer rapidement, au moins pour ces jeunes, parce que ça a un but, ça a un intérêt pour eux. »

Madame VICHERAT : « Et pour compléter, ces jeunes peuvent être élus sur deux années scolaires, CM1 et CM2, donc c'est supprimer la moitié de leurs possibilités de s'engager le temps de leur scolarité. Et beaucoup pensaient pouvoir de nouveau candidater et ils sont extrêmement déçus de ne pas voir ça se réaliser cette année. »

Madame ACIMOVIC : « Du coup, on vous attend. »

Le Maire : « Je vous ai donné la réponse. C'est la réponse que les services m'ont fait, ça n'appelle pas d'autres commentaires. Je suis désolé. »

Madame ACIMOVIC : « Je ne sais pas si cette réponse va suffire à ces parents et à ces enfants qui se sont engagés pour cette année. C'est vraiment dommage. »

Monsieur DENIZOT : « C'est vrai que c'est une déception dans les écoles, d'autant plus qu'on est dans une année d'élections où je crois qu'il est important, plus que jamais, de travailler à la confiance. Et le spectacle qui nous est donné à l'échelle nationale ne nous incite qu'à une seule chose, c'est à travailler à la confiance et à l'initiation à la politique et à une juste politique par les enfants. Donc je suis tout à fait d'accord avec ce point, que je regrette. »

Monsieur DENIZOT

Ma question au Conseil municipal concerne l'échéancier des travaux en cours à Briare.

1- Nous nous désolons de manquer d'information et d'avoir découvert le début du chantier du groupe scolaire début août, pouvez-vous nous donner un planning des travaux si vous le savez ?

2- Pouvez-vous nous donner un planning des travaux concernant la restauration des façades de l'Église si vous le savez ?

Le Maire : « Il y a marqué -si vous le savez - point d'interrogation. C'est me prendre pour un idiot, bien sûr. Si je ne suis pas au courant du planning, attendez, je ne sais pas qui c'est qui va y être. C'est irrespectueux pour l'élu. »

Monsieur DENIZOT : « Non, simplement Monsieur, je m'étonne que nous ne sachions pas nous-mêmes représentants des Briarois, je trouve que c'est dommage. Et ma 2^{ème} question porte

aussi sur le planning des travaux concernant la rénovation, la restauration des façades de l'Église également, s'il vous plaît. »

Le Maire : « Tous ces éléments-là ont été donnés en temps utile. Je rappelle quand même que le groupe scolaire, ça fait à peu près 5 à 6 ans qu'on travaille dessus bien entendu.

Pour l'Église, c'est aussi valable parce que pour obtenir des subventions, même si des fois elles sont un peu maigres, il ne faut quand même pas croire qu'on se lève un matin et on dit : tiens, on va faire ça. Non, ça n'existe pas et c'est quelque chose qu'il ne faut pas. Et je maintiens ce que j'ai dit. De toute façon, je trouve déplaisant que vous pouvez me dire « si vous le savez ». Le Maire, en principe, il sait tout. »

Monsieur DENIZOT : « Je m'en réjouis. »

Le Maire : « Et si on ne lui dit rien, il ne peut pas le savoir, mais c'est quand même un sujet qui me tient parfaitement à cœur. Et vous le savez mieux que n'importe qui parce que les enfants c'est quelque chose que je porte dans mon cœur profondément, notamment les enfants de Briare. De faire cette école, c'est quelque chose d'assez extraordinaire. Les plannings sont disponibles pour tout le monde. Il y a aucun problème de toute façon. Vous allez au service adéquat, il vous donne tous les plannings, il n'y a aucun souci. Je ne suis pas en capacité de vous les donner là bien sûr, puisque de toute façon, on a la chance d'avoir des agents de la commune qui travaillent avec beaucoup de dextérité et tout est programmé. Alors pour l'église, disons qu'il n'y a pas d'échéancier de rentrée scolaire à l'église, il faut reconnaître que c'est un petit peu plus... D'ailleurs, j'avais été voir le chantier qui avait été abandonné pendant une petite dizaine de jours. J'avais été les voir « On avait un autre truc à faire, vous comprenez. » Parce qu'ils savent qu'il n'y avait pas mort d'homme. Même si des fois, prier, ça peut arranger les choses. Je ne sais pas si je dois m'autoriser à dire des choses pareilles dans un lieu pareil. Mais voilà, je crois que j'ai répondu à vos questions. Approchez-vous de la mairie, allez les voir. Vous avez autant de droits que n'importe qui. Il n'y a aucun problème. »

Monsieur GARDINIER

Monsieur le Maire, ma question a pour but de faire le point sur le financement du groupe scolaire.

1- quelles subventions ont déjà été versées et leur montant ?

2- où en est-on concernant le premier emprunt, organisme prêteur, montant, taux et durée ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

« J'ai quelques remarques à faire avant de poser ma question. La première c'est : vous avez bien voulu faire un rappel au règlement concernant la parole dans le conseil municipal. Je pense que c'est valable pour tout le monde. On vient d'en avoir un exemple. On a frôlé l'incident tout à l'heure avec Madame VICHERAT. J'espère que la liberté d'expression et la liberté de parole resteront les règles dans cette enceinte et j'y veillerai personnellement et je pense que s'il y a quelque chose qui ne va pas, ça fera l'objet d'un signalement de part comme d'autre. Ça c'est un premier point. Puisqu'on parle de moralisation de la vie municipale, il y a quelque chose qui me choque à chaque fois au début de la séance du Conseil, au moment de l'appel, n'est-ce pas, c'est d'entendre ces noms de Conseillers fantômes. Quand on ne

s'intéresse plus à la vie municipale, on démissionne. Voilà ce que je voulais dire. On ne fait pas voter des conseillers fantômes. »

Le Maire : « Vous savez que les subventions c'est comme tout le reste. On nous les signifie, puis après elles sont versées bien sûr, donc on en a une certaine partie. Bien entendu on peut vous les donner, rapprochez-vous des services adéquats, ils vont vous les donner, c'est important. Et la vraie transparence c'est celle-là, c'est d'aller chercher à la source les éléments de réponse. »

Monsieur GARDINIER : « Je suis à la source au Conseil, Monsieur le Maire, et il n'y a personne qui n'est mieux placé que vous, le Maire qui sait tout, vous venez de le dire, pour répondre à ma question. »

Le Maire : « Voilà, exactement, je viens de vous répondre. »

Monsieur GARDINIER : « Est-ce que vous pouvez au moins les transmettre par mail ? »

Le Maire : « Il n'y a aucun souci. »

Monsieur GARDINIER : « Mais enfin, le public aurait peut-être aimé entendre, le public a autre chose à faire qu'aller à la mairie. »

Le Maire : « Ne prenez pas à témoin le public, ils n'ont pas le droit de parler, ils n'ont pas le droit de s'adresser à qui que ce soit. »

Monsieur GARDINIER : « Je ne le prends pas à témoin, c'est vous que je prends à témoin en disant que le public a le droit aussi d'être informé. Ceci dit, ici nous sommes les représentants, c'est donc à nous de poser les questions et pas au public d'aller chercher toutes ces questions techniques à la mairie. Alors le 2^{ème} point : l'emprunt. »

Le Maire : « Pour faire un financement pareil, évidemment il y a des emprunts bien entendu, donc ce qu'il faut savoir, c'est grâce à une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années qui est due effectivement à ma présence on est bien d'accord. Donc aujourd'hui on peut assurer sans aucun problème. On contractera un emprunt qu'au deuxième trimestre 2026. Parce que pour l'instant, au point de vue trésorerie, on n'en a pas besoin. Donc on ne va pas emprunter de l'argent dont on n'a pas besoin. Parce que, je répète, grâce à une gestion stricte, on a serré les boulons, et je vais associer, vous allez voir mon magnanisme, j'ai associé Mme VICHERAT aussi, puisqu'elle était aussi, à une époque, adjointe aux finances. Et elle sait très bien, de toute façon, qu'on a serré les boulons tant qu'on a pu. Et grâce à ça, aujourd'hui, quand on a des grands projets comme ça, qui ne sont pas tombés d'un matin comme ça, ou d'un vendredi, jour de marché, bien sûr. Donc voilà, on prévoit tout ça. Et aujourd'hui, on a la capacité de trésorerie de pouvoir assurer toutes les factures qui vont tomber, jusqu'au deuxième trimestre 2026 sans aucun problème. »

Monsieur GARDINIER : « On le savait que les travaux pouvaient être commencés par autofinancement. Ceci dit, c'est un peu de l'inconscience de commencer des travaux sans avoir le financement total. N'importe quel projet est financé autrement. »

Le Maire : « On est en relation avec la Banque des territoires qui nous ont assuré d'être là au moment où on leur ferait - Hop s'il vous plaît. »

Monsieur GARDINIER : « Mais enfin le financement n'est pas bouclé Monsieur le Maire. »

Le Maire : « Mais si, il est bouclé, arrêtez de faire croire des choses comme ça. Vous nous prenez pour des charlots, arrêtez de nous parler comme ça, mais attendez quand on engage 14 millions sur la table, on y réfléchit, on ne fait pas n'importe quoi, faut arrêter. Mais où est-ce que vous vivez ? »

Monsieur GARDINIER : « Mais dites donc, mais respectez-moi un petit peu s'il vous plaît. »

Le Maire : « Je vous respecte, vous me prenez pour un charlot. »

Monsieur GARDINIER : « C'est vous qui vous traitez de charlot vous-même. »

Le Maire : « Vous faites croire, au public qu'on fait tout et n'importe quoi et qu'on ne sait même pas comment payer ça, mais il faut arrêter, ce n'est pas sérieux, franchement ce n'est pas sérieux. »

Monsieur GARDINIER : « D'abord ce n'est pas 14.000.000 parce qu'avec l'emprunt ça va faire beaucoup plus. »

Le Maire : « Ce qui est paradoxal, mais là je vais parler de la France, je ne vais pas parler de Briare. »

Monsieur GARDINIER : « S'il vous plaît, pas de leçons, non, restez sur Briare s'il vous plaît, parce que sans ça vous êtes hors sujet. »

Le Maire : Non je ne suis pas hors sujet. Je veux simplement dire que pour la restauration de l'Église auquel je tiens énormément les services de l'État et autres nous financent à 80%. C'est ça que je voulais dire. Simplement l'école est quelque chose d'important pour moi. Il me semblait qu'éduquer des enfants c'était le sujet le plus important. Je n'ai rien contre l'Église, pas du tout au contraire.

C'est vrai que l'État s'intéresse assez peu finalement à subventionner des groupes scolaires et ça j'en ai la preuve. A Sully, ça a été ça, il y en a un autre qui est entré en construction. Donc effectivement pour des groupes scolaires on est très peu subventionné, je trouve ça un peu lamentable. Ce n'était qu'une parenthèse bien sûr. »

Monsieur GAGNEPAIN :

Les effectifs de la police municipale ont été augmentés récemment.

Ils sont passés à 3 policiers municipaux et bientôt 4.

L'amplitude horaire d'intervention de cette police municipale sera-t-elle élargie ? Est-il notamment prévu une présence de ces agents sur la ville en fin de journée ?

Le Maire : « Oui vous avez raison. C'est vrai qu'ils vont être 4 à partir du 3 novembre. Pour les recrutements, ce n'est pas simple, on n'a pas 36.000 candidats, mais enfin bon, c'est comme ça. On va essayer d'aménager ça mieux, c'est à dire qu'on va déjà couvrir dans la limite des 35 heures du lundi au samedi toute la journée. Donc c'est déjà un petit peu moins mal quoi, mais ce n'est pas l'idéal de toute façon. D'ailleurs je remarque, si vous me permettez cette réflexion, je remarque que beaucoup de communes qui étaient contre la police municipale s'y mettent parce que finalement, c'est la police qu'on appelle de proximité. Ils sont là, ils font un travail exceptionnel. Allez les voir, ils font un sacré boulot. Alors ce n'est jamais bien simple parce qu'ils sont noyés dans des paperasseries incroyables. Mais j'espère qu'à quatre, ils auront enfin la possibilité de couvrir. Surtout qu'une fois qu'il n'y aura qu'une seule école, ils ne feront qu'une seule ouverture et une fermeture. Là, il y a trois écoles. Ils sont déjà pris une petite partie de la journée parce qu'on sait qu'il faut faire vérifier tout ça, faire attention, bien respecter les choses. »

Monsieur GAGNEPAIN : « Vous pensez qu'ils pourront élargir plus en fin de journée du coup et puis le weekend aussi quand il y a des manifestations ?

C'est vrai qu'on a la chance d'avoir Briare sécurité qui est là pour assurer un petit peu la sécurité, mais des fois ils sont bien à la peine. J'ai dû intervenir sur certaines manifestations parce que les pauvres... voilà, et c'est vrai qu'ils auraient bien besoin un peu d'aide des fois de la police municipale. »

Le Maire : « Oui, vous avez parfaitement raison. Le problème c'est qu'on est contraint par les 35 heures. Enfin moi je ne regrette pas, c'est un fait, c'est comme ça. Donc si on les fait venir par exemple parce qu'ils viennent dans des évènements un peu plus, je vois samedi par exemple, il y avait l'assemblée générale Départementale du Souvenir Français au CSC, ils étaient là pour faire la circulation. On a déposé une gerbe au monument aux morts, ainsi de suite. Donc ils viennent dans des cas comme ça, mais à chaque fois après il y a une journée où on ne les a pas. C'est tout le problème de cette habileté qu'il faut faire. Est-ce qu'on peut ou est-ce qu'on ne peut pas ? Mais je rappelle qu'avant le début de mes fonctions comme Maire de Briare, il n'y avait pas de police municipale. Donc c'est créé. C'est aussi un coût. »

Madame ACIMOVIC : « Alors pourquoi ce besoin aujourd'hui de recruter autant de polices municipales alors qu'il n'y en avait pas il y a quelques années ?

Le Maire : « Je ne sais pas ce que je dois vous répondre Madame, je suis désolé. »

Madame ACIMOVIC : « La question est simple. C'est quoi ce besoin du coup ?

Le Maire : « Vous n'avez pas remarqué que depuis 12 ans, il y a de plus en plus de faits et gestes de population dont on se passerait volontiers. »

Madame ACIMOVIC : « Dites-nous, moi j'attends juste une réponse. Je suis étonnée qu'il y a quelques années, on n'en avait pas et que là, du coup, on recrute en abondance. »

Le Maire : « C'est vrai pour la gendarmerie aussi. Ils ne sont jamais assez nombreux. Le commandant de gendarmerie me dit : « On devrait être beaucoup plus nombreux parce qu'il y

a beaucoup plus d'incivilités qu'il y avait il y a 12 ans. C'est vrai. Malheureusement, je le regrette, mais c'est un fait. »

Madame ACIMOVIC : « Du coup, avec les recrues, il y en a de moins en moins alors ? Vous avez peut-être des résultats. »

Le Maire : « Je salue votre optimisme, Madame. C'est vrai que quand je vois comment il y a des gens qui sont arrêtés, comment ils parlent aux policiers. »

Madame ACIMOVIC : « Non mais c'est pour savoir si on a du résultat finalement, pourquoi il n'y en avait pas. Là, on en recrute. Et est-ce que du coup, on a diminué cette délinquance ? Si vous, vous ne pouvez pas me répondre. Moi, je ne sais pas quoi vous dire. »

Le Maire : « Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Les incivilités se sont multipliées par dix. Le résultat est encore très moyen. Je suis bien d'accord avec vous, il est encore très moyen, malheureusement. Mais bon, c'est comme ça, qu'est-ce que vous voulez. Je vous rappelle que les incivilités, il y en a partout. Moi-même, j'ai été obligé de faire un procès parce que quelqu'un voulait me tuer. Donc voilà, je crois que tout ça, malheureusement, ça s'est développé. Il y a les maires de 50 ans, jamais ils n'avaient des emmerdements comme ça. Mais aujourd'hui, c'est comme ça, c'est la vie. On le voit pratiquement tous les jours sur les chaînes d'informations, qu'il y a malheureusement des élus, il y a encore hier ou avant-hier, un conseiller municipal qui a encore pris trois ou quatre baignes. Ce n'était pas utile. Il n'y a plus aucun respect de rien. Donc voilà, je pense que peut-être qu'avec une police municipale un petit peu plus nombreuse... »

Madame ACIMOVIC : « Moi, c'est le périmètre de Briare. »

Le Maire : « J'entends bien, c'est bien de celui-là que je parle Madame. Parce que moi-même, j'ai déjà été agressé quelquefois. Bon, ça va, j'ai un âge pour arriver à répondre, et puis peut-être que les gens respectent un peu les cheveux blancs. C'est peut-être possible, mais jusqu'à maintenant, on ne m'a pas frappé. Encore que me proposer de me tuer, c'est quand même vachement frapper fort. Mais voilà, non mais après on peut, vous avez raison, on peut aussi être contre, il y a aucun problème de toute façon. Est-ce que j'ai répondu à vos questions ? »

Madame ACIMOVIC : « Oui, on va dire que oui ou partiellement. »

Madame VICHERAT :

Je souhaite attirer votre attention sur une communication récente publiée sur une page Facebook personnelle par Mme Signoret, dans laquelle elle utilise le logo officiel de notre commune.

Cette publication personnelle relatant une commémoration patriotique n'a en soi rien de choquant, mais la présence du logo officiel apposé sur une photo présentant une ancienne commémoration en présence d'une personnalité politique dont le parti est connu de tous, ne peut que laisser supposer que ce parti est lié, de près ou de loin, à la ville de Briare.

Ce logo est la propriété de la collectivité et son usage à des fins personnelles ou partisanes n'est pas autorisé. L'association du logo communal à un événement qui pourrait promouvoir un parti politique ou un candidat pose donc question sur le plan légal et éthique.

Je souhaiterais que vous puissiez clarifier la position de la commune sur ce type d'utilisation : l'autorisation a-t-elle été donnée ? Dans le cas contraire, quelles mesures seront prises pour garantir que le logo de la commune ne soit pas utilisé à des fins partisanes ?

Il me semble important de rappeler que le respect de l'image et des symboles de la collectivité est essentiel pour garantir la neutralité et la transparence des actions municipales.

Le Maire : « J'ai une dernière question qui m'est adressée par Madame VICHERAT. Je ne répondrai pas à cette question puisqu'elle me semble très politique. »

Madame VICHERAT : « Monsieur le Maire. Elle concerne la transparence et la neutralité justement de la Ville. Elle ne parle pas du tout de politique. »

Le Maire : « J'ai répondu, ça me semble être une question politique. »

Monsieur GARDINIER : « Que cette question soit au moins lue Monsieur le Maire, sans ça je saisis le Sous-Préfet. »

Le Maire : « Saisissez le Sous-Préfet Monsieur, mais allez-y, en plus c'est un nouveau. »

Monsieur GARDINIER : « Justement il sera content de vous connaître. »

Le Maire : « Je l'ai déjà rencontré, rassurez-vous. »

Madame VICHERAT : « Je rappelle, cette question concerne la neutralité de la commune justement, afin d'éviter toute polémique partisane qui pourrait être liée à la Commune et au Conseil municipal. »

Le Maire : « J'ai répondu Point à la ligne. »

Madame VICHERAT : « Vous n'avez pas répondu puisque je n'ai pas posé la question. »

Le Maire : « J'ai répondu que je ne lirai pas la question puisqu'elle me semble d'ordre politique. »

Madame VICHERAT : « Donc ça n'est pas une réponse, c'est un refus. »

Le Maire : « Non, absolument pas. Il y a 6 mois vous n'auriez pas posé cette question. »

Madame VICHERAT : « Ah si ! Il se trouve que cette question je l'ai posée dans votre bureau Monsieur le Maire. Je ne l'ai pas posée en Conseil municipal mais je l'ai posée dans votre bureau. »

Monsieur GARDINIER : « On a le droit de savoir, on peut au moins entendre la question si on n'a pas la réponse. Ecoutez, c'est la moindre des choses. La parole est libre ou pas ici dans cette enceinte ? »

Le Maire : « Oui, mais les questions, c'est moi qui arbitre les choses. »

Madame VICHERAT : « Pour y répondre, pas pour les poser. »

Monsieur GARDINIER : « Vous n'avez pas à juger du contenu des questions. »

Le Maire : « Écoutez, si vous avez un souci pour la question, vous posez la question à Madame VICHERAT qui vous donnera l'intégralité. »

Madame VICHERAT : « Je m'en ferai un plaisir. »

Monsieur GARDINIER : « Vous savez très bien ce qu'elle est en train de faire, elle est en train de parler au conseil. »

Madame VICHERAT : « Je parle à l'ensemble du Conseil, effectivement. »

Monsieur GARDINIER : « Pourquoi on est toujours obligé d'élever le ton ici ? »

Le Maire : « Toutes ces agressivités-là ne me concernent pas. »

Madame VICHERAT : « Mais il ne s'agit pas d'agressivité. »

Le Maire : « Ces revirements de situation où un jour on est avec Pierre, le lendemain on est avec Paul, après pourquoi pas Pierre et pourquoi pas François ?

Madame VICHERAT : « Monsieur le Maire, la question que je pose a souvent été posée dans votre bureau quand nous étions en tête à tête où je voulais avoir des explications. Je ne les ai pas eues. Effectivement maintenant je ne peux plus accéder à votre bureau donc cette question je suis en droit. Je n'y suis plus invitée, disons. Je suis en droit de poser cette question au Conseil municipal.

Le Maire : « La porte du Maire est toujours ouverte pour qui que ce soit. »

Madame VICHERAT : « J'irai. Mais ma question concerne la transparence politique justement de la commune et je pense que je suis en droit de la poser. Elle n'apporte pas de polémique partisane, au contraire, elle essaie de les éviter. Donc puisque j'ai encore le micro, je souhaite attirer, Monsieur le Maire, votre attention sur une communication récente qui a été publiée sur une page Facebook personnelle de Madame SIGNORET votre adjointe, dans laquelle elle utilise le logo officiel de notre commune. Cette publication personnelle qui relate une commémoration patriotique en soi, n'a rien de choquant, mais la présence du logo officiel apposé sur une photo présentant une ancienne commémoration en présence d'une personnalité politique que je ne citerai pas, mais dont le parti est connu de tous ne peut que laisser supposer que ce parti est lié de près ou de loin à la ville de Briare. Ce logo est la propriété de la collectivité et son usage à des fins personnelles ou partisanes n'est pas autorisé.

L'association de ce logo communal à un événement qui pourrait promouvoir un parti politique ou un candidat pose donc question sur le plan légal et éthique. Je souhaiterais donc que vous puissiez clarifier la position de la commune sur ce type d'utilisation. L'autorisation d'utilisation de ce logo a-t-elle été donnée ? Et dans le cas contraire, quelles sont les mesures qui pourraient être prises pour garantir que le logo de la commune ne soit pas utilisé à des fins partisanes ? J'évite exactement ce que vous avez demandé en début de conseil, à savoir une utilisation politique de la commune. Il me semble important de rappeler que le respect de l'image et des symboles de la collectivité est essentiel pour garantir la neutralité et la transparence des actions municipales. Voici ma question qui se veut juste un outil pour éviter qu'un parti politique soit associé à la commune. Cette question, je vous l'ai souvent posée personnellement ici, c'est à titre de conseillère municipale pour la transparence de la commune. »

Le Maire : « J'ai répondu à la question. »

Madame VICHERAT : « Non, je n'ai pas eu de réponse, mais j'ai bien eu la réponse que vous n'alliez pas répondre. »

Le Maire : « Moi, dans mon esprit, de toute façon, de bon Français, les polémiques, ça ne m'intéresse pas. Je suis bien conscient qu'on n'est pas loin des échéances électorales. C'est vrai que je vois une espèce de bouillonnement qui est fantastique. »

Madame VICHERAT : « Tout à fait. »

Le Maire : « Méfiez-vous qu'à force de bouillonner, que ça ne soit pas trop cuit quand même. »

Madame VICHERAT : « Mais l'action municipale doit rester apolitique. »

Le Maire : « Non, mais je veux dire, ces revirements de situation, moi ça ne me plaît pas. Je vais vous citer juste... et puis j'en arrêterai là : ma maman était dans la résistance, ce genre de changement de pied ne me plaît absolument pas. »

Madame ACIMOVIC : « D'autant plus. Vous pourriez répondre à cette question. C'est vraiment dommage. »

Le Maire : « Merci à tous, la séance est levée. »

Clôture de la séance à 19 heures 14.

Briare, le 24 novembre 2025

La Secrétaire de séance



Edwige SIGNORET

Le Maire



